
6 Rue de l'Eglise
77730 CITRY
Tel : 01.60.23.58.87
Fax : 01.60.22.59.49

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT

Le présent règlement scolaire régit le fonctionnement du service de restauration scolaire mis en place pour les enfants du R.P.I. sur les communes de Citry, Mery sur Marne et Nanteuil sur Marne.

L'accès aux restaurants scolaires est établi en fonction de leur capacité d'accueil. Si la capacité maximale d'accueil d'un restaurant scolaire est atteinte, les enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'emploi seront prioritaires. Dans ce cas, un certificat de travail ou d'inscription au pôle emploi sera demandé.

Les enfants dont les parents font une demande à titre exceptionnel, justifiée par une situation particulière, pourront avoir accès au restaurant après accord du SIRPI.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRES

L'inscription est obligatoire et à renouveler tous les ans, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- une fiche d'inscription à la cantine par enfant complétée et signée,
- un exemplaire du présent règlement
- un accusé de réception du règlement à retourner signé par les parents,
- /- Une attestation de la CAF,
- / une attestation d'assurance scolaire concernant l'enfant inscrit

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

ARTICLE 3 : FREQUENTATION

Les parents détermineront lors de l'inscription, les jours auxquels l'enfant déjeunera à la cantine pendant toute la durée de l'année scolaire. Aucune modification des jours choisis ne pourra intervenir sauf raison sérieuse et dûment justifiée.

Pour les parents justifiant de contraintes professionnelles spécifiques, il sera possible de déterminer les jours auxquels l'enfant déjeunera à la cantine.

Les repas seront facturés sauf absence de deux jours minimum pour motif grave et imprévisible dûment justifiée (production d'un certificat médical...).

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cas où l'un des deux parents doit venir chercher son enfant durant le temps de restauration scolaire, une pièce d'identité, un justificatif et une décharge écrite lui seront demandés par le surveillant de la restauration scolaire de son enfant.

ARTICLE 5 : EXIGENCES MEDICALES

Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

Si un enfant a une ou des allergies connues à certains aliments, les parents doivent le faire savoir en joignant un courrier et un certificat médical lors de l'inscription, ou à tout moment de l'année pour de nouvelles pathologies constatées.

Dans ces cas, et après la mise en place obligatoire d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et cosigné par la Présidente du SIRPI, les parents et le médecin scolaire, l'enfant pourra être autorisé par le S.I.R.P.I. à apporter un panier repas préparé par ses parents ainsi que les contenants et les couverts (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Sans instruction officielle aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Un tarif spécifique sera applicable pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité,
- pris en charge par un service d'urgence.

ARTICLE 6 : FOURNITURE PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DE REPAS SPECIAUX

Dans le cadre de la sensibilisation à l'équilibre nutritionnel et de la promotion de la santé, les enfants sont incités à goûter les différents mets qui leur sont servis. Cependant, en fonction du choix précisé sur le formulaire d'inscription, un repas de substitution est proposé aux enfants qui ne mangent pas de porc.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE A LA CANTINE SCOLAIRE

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite: par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture ...

Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera notifié par le personnel de cantine au S.I.R.P.I.

Des courriers d'avertissement pourront être adressés aux familles. En l'absence de changement du comportement de l'élève à la suite des courriers d'avertissement, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront alors être prononcées à l'encontre de l'enfant concerné.

ARTICLE 8 : TARIFS

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance.

Il est fixé à € 3,80 à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Comité du S.I.R.P.I. peut réévaluer le prix du repas.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Les repas sont payables d'avance, au plus tard le 20 du mois précédent le mois facturé (exemple : paiement au plus tard le 20 août 2011 pour les repas du mois de septembre 2011).

Par chèque : libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et adressé au SIRPI (ne pas oublier de joindre le coupon au bas de la facture)

En espèces : au bureau du SIRPI aux heures d'ouverture.

En cas de non paiement, une décision d'exclusion de la cantine ou de non acceptation du renouvellement d'inscription pourra être prise par le S.I.R.P.I. Toutefois, en cas de difficulté financière, vous pouvez prendre rapidement contact avec le S.I.R.P.I.

ARTICLE 10 : RECOMMANDATIONS

N'oubliez pas de préciser tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Tout objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable... est interdit dans l'enceinte de la cantine et ne sera pas remboursé par les assurances en cas de perte ou de vol.

Par mesure d'hygiène, chaque enfant devra se munir d'une serviette de table marquée à son nom et renouvelée chaque semaine.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La Présidente
Laurette HERICOURT
